

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES  
GENERAL SECRETARIAT

PRESS RELEASE

5571/90 (Presse 37)

1394th Council meeting  
- Agriculture -  
Luxembourg, 26, 27, 28 and 29 March 1990

President: Mr Michael O'KENNEDY

Minister for Agriculture  
and Food of Ireland





26/27/28/29.III.1990

ood/MI/mn

AGRICULTURAL PRICES AND CERTAIN RELATED MEASURES (1990/1991)

Following intensive negotiations on all the problems involved in the fixing of farm prices and related measures for the 1990/1991 marketing year, the Council was forced to acknowledge that, while significant progress had been made, it was unable at this stage to reach final agreement.

Accordingly the Council agreed to allow itself more time to consider the issues and to resume discussions at its next meeting on 25 and 26 April in Brussels.

In the meantime the Council extended the current marketing years for milk and milk products and for beef and veal until 29 April 1990.

26/27/28/29. III. 1990

ood/MJ/mj

#### COMMUNITY VINEYARD REGISTER IN PORTUGAL

The Council examined the proposal for a Regulation on the early implementation of the vineyard register in Portugal; under the Act of Accession, this proposal requires unanimity.

At this stage of the discussions, the Council was unable to arrive at the unanimous agreement required.

#### AID FOR SKIMMED MILK PROCESSED INTO CASEIN AND CASEINATES

The Council adopted a Regulation extending for two months as from 1 April 1990 the provisions in force regarding the confining of the grant of aid for skimmed milk processed into casein and caseinates to certain uses of these products.

#### AGRICULTURAL STRUCTURES POLICY

The Council formally adopted two Regulations on improving the processing and marketing conditions for

- agricultural products,
- forestry products.

These measures, which replace earlier Regulation No 355/77, are part of a set of rules implementing the agricultural structures policy discussed by the Council following the reform of the Structural Funds in 1989. (The third Regulation in this package relating to the amendment of Regulation No 797/85 on structures was adopted in December 1989).

MISCELLANEOUS DECISIONS

Other decisions in the agricultural sphere

The Council formally adopted Regulations:

- amending Regulation (EEC) No 797/85 as regards the rates of reimbursement for the set-aside of arable land.

This amendment adjusts the rates of reimbursement to the Member States by the EAGGF of expenditure on land set aside in the second half of 1989. As from 1 January 1990, it will be for the Commission to set the rates for the Community contribution to structural policy measure (Regulation No 3808/89 on the reform of the Structural Funds).

- concerning statistical information to be supplied by the Member States on cereals production.

The purpose of this Regulation is to introduce a uniform statistical system in this sector.

The Council also formally adopted Directives:

- amending Directive 77/93/EEC on protective measures against the introduction into the Member States of organisms harmful to plants or plant products.

This amendment relates to certain aspects of the Directive in question. These are the reduction of checks in the Member States of destination (a first set of amendments to that end was already adopted in June 1989) and the notification

26/27/28/29. III. 1990

ood/MI/jup

of the occurrence of harmful organisms in the Member States. This measure falls within the framework of the Commission's White Paper on the completion of the Internal Market.

- laying down the conditions governing the preparation, placing on the market and use of medicated feedingstuffs in the Community.

This Directive corresponds to one of the objectives set in the White Paper and is designed to establish under which conditions a medicated pre-mix may, when mixed with a feedingstuff, be supplied to holders of animals for administration to them in the form of a medicated feedingstuff.

To this end, the Council defines inter alia the conditions to be met by manufacturers of medicated feedingstuffs and subjects the supply of the latter to certain requirements, particularly with respect to veterinary prescription.

This text, while taking account of the constraints imposed by Directive 81/851/EEC (approximation of the laws of Member States relating to veterinary medicinal products), in particular the national authorization system for the placing on the market of veterinary medicinal products, lays down the conditions for the free movement of medicated feedingstuffs and removes, save for restrictions connected with animal-health rules, the barriers to trade in animals which have been treated with such medicated feedingstuffs and in the products of these animals.

The Council also adopted:

- a Regulation on the total suspension of the levy applicable to imports of sheepmeat and goatmeat from certain third countries;
- a Decision concerning the adjustment of the voluntary restraint agreements with certain third countries on sheepmeat and goatmeat. This Decision is a result of the negotiations conducted with Bulgaria, Czechoslovakia, the GDR, Hungary, Poland and Yugoslavia.

Technological problems of nuclear safety - Council conclusions

The Council, having examined the progress report of the Commission departments for the period of October 1988 to October 1989 on the implementation of the Council Resolution of 22 July 1975 on the technological problems of nuclear safety:

1. reaffirmed the central role it attached to the Resolution referred to and to the annual Commission report as the Community instrument to monitor progress on the harmonization of nuclear safety requirements in the Community and reiterated its conclusions of 26 September 1988 and 21 June 1989;
2. recognized the value of the reported work for policy making in the Community and in Member States within their respective responsibilities;

3. acknowledged that the activities reported upon serve the objective of leading towards an equivalent and satisfactory degree of protection at the highest practical safety levels and contributing to the international acceptance of similar high safety levels;
4. welcomed in the perspective of the Single European Market the attention paid by the Commission to the development of Community technical codes and standards applied to components and equipment and to their relationship with nuclear safety requirements;
5. reiterated the importance of promoting co-operation through the relevant working groups of the Commission in the field of safety reviews done at national level;
6. underlined the importance of strengthening the links among the R&D actions of Member States in nuclear safety, including the safety of nuclear installations through significant Community actions in relation to prenormative R&D of Member States in this area which should consolidate its Community character;
7. welcomed the Commission's intention to contribute to the strengthening of the co-operation among Member States on the safety-related work on future generations of reactors;
8. in view of the objective of Member States and the Community of contributing towards internationally accepted nuclear safety principles and requirements, noted with appreciation:

- (a) the reported conclusion of the working group on thermal reactor safety that the principles for the safety of light-water reactors contained in the Commission's communication to the Council of 1981 are confirmed by the basic safety principles for any nuclear power plant, drawn up in 1988 by the international nuclear safety advisory group of the IAEA;
- (b) the first initiative of the Commission to participate in an IAEA OSART mission in a Community Member State, the positive attitude from the Member State referred to and the IAEA, as well as the Commission's intention to extend such initiatives in relation to other OSART mission.

#### Appointments

The Council replaced:

- one member of the European Social Fund Committee who had resigned,
- one member of the Advisory Committee on Freedom of Movement for Workers who had resigned,
- two members of the Advisory Committee on Vocational Training who had resigned,
- one alternate member of the Advisory Committee on Social Security for Migrant Workers who had resigned.

The Council also renewed the Advisory Committee on Safety, Hygiene and Health Protection at Work.

H.D.	
D.M.D.	
INFO.	To
TRADE	AN
AGRI.	
LEGAL	
FIN & DEV.	
STAT & I.N.E.	
SUP. AD.	
ADM.	
C.F.	

43

DE : C.C.E. BRUXELLES - GPP46 - G. P. P.  
 A : C.E. WASHINGTON - WASHINGTON  
 REF: 13:10 23-03-90 000057461 - 000057484

/TELEXMOC  
 BRUXELLES. LE 23 MARS 1990.  
 NOTE BIO(90) 80 AUX BUREAUX NATIONAUX  
 CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

-----  
 CONSEIL AGRICULTURE (26 MARS AU ....) (BRUNO JULIEN)  
 LA DERNIERE CHANCE

SI LE CONSEIL SOUHAITE, AINSI QUE L'A TOUJOURS EXPRIME LA PRESIDENCE, ATTEINDRE UN COMPROMIS AVANT LE DEBUT DE LA NOUVELLE CAMPAGNE AGRICOLE QUI DEBUTE LE 1ER AVRIL, IL DEVRA SAISIR L'OCCASION QUI S'OFFRE A LUXEMBOURG AU COURS DE LA SEMAINE PROCHAINE.

IL EST HASARDEUX DE FAIRE UN PRONOSTIC AVANT DE CONNAITRE LE COMPROMIS QUE LA PRESIDENCE ENTEND PRESENTER LUNDI APRES-MIDI. MAIS, ON PEUT RAISONNABLEMENT ENVISAGER QUE LES DEBATS SE POURSUIVENT AU-DELA DE MARDI, VRAISEMBLABLEMENT JUSQU'A JEUDI.

M. MAC SHARRY S'EST EXPRIME A DE NOMBREUSES REPRISES SUR CE PAQUET PRIX DONT IL A ENCORE DEGAGE LES GRANDES LIGNES DEVANT LE PARLEMENT LE 13 MARS (IP (90) 205). LES PROPOSITIONS SONT EQUILIBREES MAIS LE COMMISSAIRE EST PRET A PROCEDER AUX AJUSTEMENTS MARGINAUX NECESSAIRES ET JUSTIFIES S'ILS NE REMETTENT PAS EN CAUSE LES GRANDS PRINCIPES QUI CONCRETISENT LES ENGAGEMENTS DU CONSEIL EUROPEEN (STABILISATEURS, POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT RURAL) EN TENANT COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE PREVISIBILE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES EN COURS.

IL N'EST PAS POSSIBLE DE PROPOSER UNE AUGMENTATION DES PRIX OU UN DESSERREMENT DES MECANISMES STABILISATEURS (Y COMPRIS LA TAXE DE CORESPONSABILITE) ALORS QUE LA SITUATION MONDIALE DEVIENT INCERTAINE. CE SERAIT UN MAUVAIS SIGNAL POUR LES AGRICULTEURS ET LES ETATS MEMBRES ALORS QUE NE SONT PAS CORRECTEMENT APPLIQUES LES MECANISMES DESTINES A ACOMPAGNER LE REGIME DES STABILISATEURS (SET-ASIDE, EXTENSIFICATION, AIDES DIRECTES AUX FERMIERS).

LA MODULATION DU MARCHE EN FAVEUR DES PETITS PRODUCTEURS AFFECTES PAR LES MECANISMES STABILISATEURS N'EST QUE LA POURSUITE DE LA POLITIQUE DEJA AMORCEE DANS LES ZONES DEFAVORISEES. ELLE CONSTITUE UN ELEMENT ESSENTIEL DE LA POLITIQUE AGRICOLE POUR CONTREBALANCER LES EFFETS DEFAVORABLES PROVOQUES PAR L'APPLICATION DES STABILISATEURS DANS LES ZONES RURALES.

LE CONSEIL EXAMINERA EN OUTRE LES POINTS SUIVANTS :

- UTILISATION NON ALIMENTAIRE DES PRODUITS AGRICOLES
- APRES UN PREMIER DEBAT SUR LES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION LORS DU DERNIER CONSEIL (COMITE DE COORDINATION, PROJETS DE DEMONSTRATION, UTILISATION DES CEREALES DANS LE CADRE DU REGIME DE RETRAIT DES TERRES) LE CONSEIL SERA APPELE A SE PRONONCER SUR UN ENGAGEMENT POLITIQUE A L'EGARD DE L'ADOPTION DE DES RECOMMANDATIONS DANS LE CADRE DU PAQUET-PRIX. L'ENGAGEMENT POURRAIT AU MOINS PORTER SUR LES ASPECTS SUR LESQUELS EXISTE UN LARGE CONSENSUS AU SEIN DU CONSEIL (COORDINATION, DEMONSTRATION).

- CASIER VITICOLE COMMUNAUTAIRE AU PORTUGAL

LA COMMISSION PROPOSE LA MISE EN OEUVRE DU CASIER VITICOLE COMMUNAUTAIRE (REGLEMENT 2392/86) PREVU AU TRAITE D'ADHESION (MOYEN DE CONTROLE DE LA PRODUCTION) SANS ATTENDRE LE DEBUT DE LA SECONDE

PHASE D'ADHESION. LES ETATS MEMBRES N'EMETTENT PAS D'OBJECTION A L'EXCEPTION DU PORTUGAL QUI SOUHAITE UN TAUX DE PARTICIPATION FINANCIERE PLUS ELEVE QUE LES 50 0/0 PREVUS PAR LA COMMUNAUTE POUR CETTE OPERATION.

- AIDE AUX PETITS PRODUCTEURS DE COTON

LES DEUX ETATS MEMBRES PRINCIPALEMENT CONCERNES SERONT APPELES A S'EXPRIMER A NOUVEAU SUR LA PROPOSITION DE LA COMMISSION (LES PRODUCTEURS AYANT UNE SUPERFICIE DE MOINS DE 1.5 HA SERAIENT ELIGIBLES A UNE AIDE MAXIMALE DE 250 ECUS/HA, DANS LE CADRE D'UNE QMG.

LA COMMISSION NE SOUHAITE PAS ALLER AU-DELA DES DEFINITIONS PROPOSEES QUI EGLOBENT DEJA PLUS DU TIERS DES PRODUCTEURS AFIN D'EVITER QUE LE REGIME PETITS PRODUCTEURS NE DEVIENNE EN REALITE CELUI DE TOUS LES PRODUCTEURS.

- REGIME D'AIDE A LA TRANSFORMATION DU LAIT EN CASEINE

LA COMMISSION CONSULTERA LE CONSEIL SUR L'OPPORTUNITE DE POURSUIVRE L'APPLICATION DU REGLEMENT 3893/89 QUI LIMITE L'UTILISATION DE L'AIDE A CERTAINES UTILISATIONS. CE REGIME PREVOIT DE LIMITER LES AIDES A LA FABRICATION DE PRODUITS QUI N'ENTRENT PAS DIRECTEMENT EN CONCURRENCE AVEC DES PRODUITS LAITIERS TRADITIONNELS (UTILISATION DE CASEINE POUR LA FABRICATION DE FROMAGES PAR EXEMPLE). MAIS PLUSIEURS ETATS MEMBRES ESTIMENT QUE LES DISPOSITIONS DE CONTROLE SONT ASTREIGNANTES ET DIFFICILES A APPLIQUER.

LES MESURES SUIVANTES POURRAIENT ETRE APPROUVEES SOUS FORME DE POINTS A :

- SUSPENSION DU PRELEVEMENT A L'IMPORTATION SUR LA VIANDE OVINE,

- ADAPTATION DES ACCORDS D'AUTOLIMITATION VIANDE OVINE AVEC CERTAINS PAYS TIERS.

- MODIFICATION DES TAUX DE REMBOURSEMENT COMMUNAUTAIRES POUR LE RETRAIT DES TERRES (60 0/0 JUSQU'A 300 ECUS/HA).

UN ACCORD POLITIQUE ETAIT DEJA INTERVENU AU CONSEIL AVANT L'AVIS DU PARLEMENT.

IL FAUT SIGNALER QUE CETTE DECISION N'EST D'APPLICATION QUE JUSQU'EN 1989 PUISQUE LA FIXATION DES TAUX EST MAINTENANT UNE COMPETENCE DE LA COMMISSION.

- INFORMATIONS STATISTIQUES SUR LA PRODUCTION DE CEREALES A FOURNIR PAR LES ETATS MEMBRES.

CE REGLEMENT PERMET A LA COMMISSION DE MIEUX APPRECIER LA PRODUCTION CEREALIERE COMMUNAUTAIRE AVANT LE 1ER MARS (DATE RETENUE POUR ESTIMER LA RECOLTE PAR RAPPORT A LA QMG). IL DEFINIT LES DONNEES A FOURNIR, FIXE LES DELAIS DE TRANSMISSION ET QUANTIFIE LEUR NIVEAU DE PRECISION.

AMITIES.

BRUNO DETHOMAS

+++ END OF TEXT +++

Luxembourg, le 26 mars 1990

NOTE BIO(90) 80 (suite 1) AUX BUREAUX NATIONAUX  
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

---

CONSEIL AGRICULTURE (Bruno JULIEN)

La Présidence a soumis un projet de compromis sur le paquet-prix agricole 1990/91 dès le début du marathon qui se tient à Luxembourg aujourd'hui 26 mars.

Répondant à ce projet, le Commissaire à l'Agriculture, M. Mac Sharry a indiqué qu'il n'engageait aucunement la Commission mais qu'il contenait des idées intéressantes pouvant aider à la conclusion d'un accord si toutes les parties étaient prêtes à une négociation sérieuse.

Le Commissaire a rappelé qu'il n'y aurait pas de progrès possible sur les points de détails de la négociation si les grands principes qui soutenaient la proposition de la Commission n'étaient pas suivis.

- La fixation des prix ne peut en aucune manière constituer un alibi pour amoindrir ou détériorer le système des stabilisateurs.

- Les secteurs de la société rurale les plus vulnérables à l'orientation vers une politique de marché doivent être pris en considération.

Le système des stabilisateurs ne doit pas être altéré pour plusieurs raisons. Il a été décidé par les chefs de gouvernements. Il fait partie intégrante de notre proposition GATT (niveau global de soutien). La situation des marchés Internationaux justifie son application.

Rappelant qu'un demi million d'Ha seulement avaient été retirés de la production par les agriculteurs, le Commissaire a mentionné que toute politique visant à rendre plus attractive la production de céréales décourageait un peu plus les producteurs de participer au régime du "set-aside", qui est un complément essentiel du système de stabilisateurs pour atteindre un meilleur équilibre entre l'offre et la demande.

M. Mac Sharry s'est déclaré prêt à envisager une réduction de la coresponsabilité céréalière de base de 1,5 % si une baisse concordante des prix couvrait le coût budgétaire (baisse des prix de 4,5 %). Le Commissaire estime néanmoins préférable de ne modifier ni la coresponsabilité, ni les prix.

Les modifications envisagées par la Présidence sur les aspects de modulation de marché en faveur des producteurs les plus défavorisés n'enchantent pas la Commission mais elles peuvent servir de base d'accord dans la mesure où elles ne remettent pas en cause les principes qui les ont dictés (petits producteurs de terres arables jusqu'à 25 Ha, au lieu de 20 Ha; non instauration d'un prélèvement à l'importation pour les petites céréales; redistribution des quotas laitiers achetés en zones autres que défavorisées à tous les petits producteurs qu'ils soient ou non en zones défavorisées; autorisation d'accorder la prime à la vache allaitante aux cinq premières vaches de races mixtes d'un troupeau bovin).

Le Commissaire Mac Sharry s'est en outre déclaré ouvert à des discussions allant dans le sens des propositions de la Présidence produit par produit.

- Céréales

Modification de l'aide au maïs vitré et au riz indica.

- Sucre

Adoption du régime interne et externe sur le lévulose.  
Examen des primes de stockage.

- Oléagineux

Explication sur la différenciation des aides par la Commission.

- Plantes protéagineuses et fourrages séchés

Moindre réduction du taux d'impuretés.

- Coton

Extension d'une année pour la réduction du butoir à 30 %.

- Vin

Acceptation des demandes relatives à l'article 39 pour la distillation obligatoire.

- Fruits et légumes

Réduction moindre du prix des clémentines et des satsumas.

- Fruits et légumes transformés

Période de transition pour le nouveau régime raisin sec de 4 ans au lieu de 3 ans.

- Lait

Comme dans le cas des céréales, une diminution de la coresponsabilité de 0,5 point devrait être compensée par une diminution du prix d'intervention du beurre de 2,5 %.

- Viande bovine

Adoption du compromis du CSA sur la grille de classement de la viande bovine et subdivision de la classification concernant la meilleure qualité.

- Viande ovine

Proposition concernant la fixation de prix saisonnalisés avant le 1er juillet 1990.

- Utilisation non alimentaire des produits agricoles

Adoption de la proposition sur le régime de retrait des terres avant le 30 juin 1990 et même échéancier pour les projets de démonstration.

Au sujet du régime de retrait des terres après l'adoption en point A d'une augmentation des taux de remboursements communautaires, le Commissaire a indiqué qu'il veillerait dans l'avenir à ce que le niveau des primes fixées par les Etats membres soit suffisamment indicatif et que les conditions de publicité soient correctement assurées.

Enfin, au sujet des délais de paiement pour les céréales et la viande bovine à l'intervention, bien qu'opposé à diminuer les délais de paiement, le Commissaire s'est déclaré prêt à considérer les implications des récentes augmentations de taux d'intérêts.

Le Commissaire a conclu son intervention en précisant :  
"J'espère que j'ai montré que j'étais prêt à faire preuve de flexibilité lorsque ceci était possible. Ce que je ne peux pas faire et ne ferai pas c'est de relâcher la politique de prix alors que dans les secteurs clés, tels que celui des céréales, du lait et de la viande bovine, la situation de marché se détériore. Nous faillirions à notre tâche et ne rendrions pas service aux producteurs en leur donnant le signal de l'expansion.

Amitiés,  
Bruno JULIEN.

Luxembourg, le 27 mars 1990.

NOTE BIO(90) 80 (suite 2) AUX BUREAUX NATIONAUX  
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

---

CONSEIL AGRICULTURE (Bruno JULIEN)

Après un premier tour de table sur les compromis de la Présidence, il apparaissait à l'issue de la séance du Conseil hier au soir qu'une majorité de délégations exprimait des réserves quant à une baisse concomitante des prélèvements de coresponsabilité dans les secteurs céréalière et laitière et des prix d'intervention dans ces mêmes secteurs.

Plusieurs États membres ont également exprimé à tour de rôle des doléances sur les divers points particuliers qu'ils avaient déjà exprimés et qui n'étaient pas repris dans le compromis de la Présidence. Quatre ou cinq délégations ont néanmoins manifesté une approche ouverte à l'égard du compromis de la Présidence.

- Tirant les conclusions de ce premier débat, M. Mac Sharry a constaté que la plupart des requêtes des États membres n'étaient pas liées en fait à des propositions de la Commission dans le cadre de ce paquet-prix alors que les propositions de la Commission ne soulevaient pas d'opposition dans leur majorité.

Rappelant l'évolution favorable des revenus des agriculteurs au cours de l'année 1989, le Commissaire a souhaité que les États membres adoptent une attitude réaliste, indiquant qu'il ne pouvait accéder à toutes les demandes. Il a en particulier mentionné le fait qu'il ne présenterait pas à la Commission une requête pour une diminution de la coresponsabilité si elle n'était pas accompagnée d'une diminution correspondante des prix garantis.

M. Mac Sharry a indiqué qu'il était disposé à étudier la question liée aux délais de paiement à l'intervention.

- Rappelant l'évolution de la situation dans le cadre des négociations du GATT, le Commissaire a attiré l'attention sur l'attitude responsable qu'avait adoptée la Communauté dans ces négociations. Alors que la Communauté était isolée au début de l'Uruguay Round, elle a, par ses propositions raisonnables, peu à peu rallié d'autres parties contractantes et fait admettre le principe du crédit et le fait que la négociation ne devait pas se borner à l'élimination des restitutions aux exportations.

"Je ne pourrais accepter dans le cadre de ce paquet-prix des éléments qui affaibliraient la portée des objectifs que nous nous sommes fixés et notre position de négociation comme le font les américains".

./.

- Le Commissaire Mac Sharry a enfin attire l'attention du Conseil sur les mesures en faveur des petits producteurs qui ne constituent qu'un nombre limite d'actions dans la ligne de ce qui avait déjà été fait auparavant.

"Je ne peux accepter que le soutien aux petits agriculteurs ne provienne que de la section orientation du FEOGA. La section garantie doit également y contribuer".

Le Commissaire a insisté sur la nécessité de concentrer les aides sur les agriculteurs les plus faibles et de donner à ceux qui sont situés dans des régions défavorisées les seuls moyens indispensables pour pouvoir y demeurer.

La soirée s'est terminée par un dîner des Ministres.

Les débats sur le paquet-prix reprennent ce matin en session restreinte à 10 H 00.

Amitiés,  
Bruno JULIEN

Luxembourg, le 27 Mars 1990.

NOTE BIO(90) 80 (suite 3) AUX BUREAUX NATIONAUX  
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

---

CONSEIL AGRICULTURE (Bruno JULIEN)

- Avant la reprise des travaux du Conseil a 10 H 00, le 27 mars, la Présidence et la Commission ont conjointement reçu une délégation du COPA qui a exprimé ses doléances tant à l'égard de la proposition de la Commission que du compromis de la Présidence (politiques trop restrictives à l'égard des agriculteurs éprouvés par le système des stabilisateurs. Nécessité de desserrer l'étau en supprimant la coresponsabilité sans baisse des prix garantie. Diminution des délais de paiement à l'intervention....).

Dans sa réponse, le Commissaire Mac Sharry a réfuté les accusations du COPA. A l'exception des agrumes, la proposition de la Commission ne peut pas être qualifiée de baisse des prix. Cette proposition doit être remplacée dans le contexte général d'une hausse des revenus en 1989 (+ 9,5 %).

Le Commissaire a rappelé les améliorations survenues depuis 1986 (diminution des stocks, diminution des soutiens....) avant que la Communauté n'aille au-delà des efforts accomplis jusqu'ici, elle attendra un engagement similaire de la part des parties contractantes du GATT. La politique de mise en réserve des terres n'a pas été couronnée d'un grand succès jusqu'ici et la proposition actuelle doit être remplacée dans ce contexte ainsi que dans la perspective de dégradation des marchés mondiaux. M. Mac Sharry a indiqué que la production de blé dans la Communauté pourrait excéder en 1990 la production de l'année 1989 de 7 millions de tonnes. L'exportation supplémentaire de 10 millions de tonnes pourrait coûter 1 milliard d'écus supplémentaires au budget communautaire.

Le Commissaire s'est félicité de l'accueil du COPA vis-à-vis des propositions relatives au développement du monde rural.

M. Mac Sharry a conclu son propos en mentionnant la proposition réaliste que la Communauté avait faite dans les négociations du GATT. Proposition qui permettra de sauvegarder les principes de la PAC et des soutiens dans le secteur agricole.

Les travaux du Conseil ont ensuite repris en séance restreinte. Le Président O'Kennedy ayant souhaité que les remarques des délégations portent uniquement sur les points fondamentaux, les Ministres de l'agriculture ont fait des commentaires qui se sont articulés autour de trois thèmes : prélèvement de coresponsabilité, éléments de modulation des mesures de marche en faveur du monde rural, maîtrise de la production.

./.

La grande majorite des Etats membres souhaite une diminution de la coresponsabilite (cerealiere de base et laitiere) sans l'assortir d'une baisse de prix. Il s'agit la semble-t-il de l'un des points fondamentaux dont la resolution pourrait permettre d'envisager un accord cette semaine.

Les positions des delegations vis-a-vis des propositions de modulation des mesures de marche en faveur des petits agriculteurs et des agriculteurs de zones defavorisees sont moins homogenes. Elles laissent apparaitre des dissensions entre les Etats membres les moins favorises (ils acceptent la proposition de la Commission mais souhaitent des amenagements aux mesures proposees) et les Etats membres les plus favorises (qui sont le moins enclin a soutenir la proposition de la Commission et qui invoquent a cet egard des objections de principe ou de forme).

Plusieurs Etats membres ont souhaite que l'application des mesures de controle de production soient rendue plus efficace par une meilleure application des mecanismes existants (mise en reserve des terres).

M. Mac Sharry a rappele aux Etats membres que sur le dossier essentiel des cereales, il ne pouvait soumettre une diminution de la coresponsabilite sans baisse concomittante du prix d'intervention (pour illustrer son propos, le Commissaire a indique la baisse inquietante des prix du ble sur le marche mondial, 150 dollars la tonne en 1989, 127 dollars la tonne actuellement, 100 a 110 dollars la tonne dans les mois a venir). Par contre, le Commissaire a manifeste une ouverture a l'egard d'autres solutions telles que la prime d'incorporation cerealiere ou l'utilisation non alimentaire des cereales. Le meme raisonnement s'applique au prix d'intervention du beurre.

Au sujet du monde rural, M. Mac Sharry a rappele les positions divergentes des Etats membres, indiquant que la proposition de la Commission se situait dans une voie mediane et rappelant que la Commission souhaitait concentrer les aides sur les petits producteurs et dans les regions defavorisees.

Le Conseil a ajourne ses travaux en fin de matinee. L'apres-midi sera consacre a des rencontres trilaterales (Commission/Presidence/Etats membres). Les debats reprendront mercredi a 15 H 00 par l'examen des autres points a l'ordre du jour. Le Conseil se poursuivra par l'examen eventuel de nouvelles propositions en fonction des progres accomplis lors des discussions trilaterales.

Amities,  
Bruno JULIEN

Luxembourg, le 28 mars 1990.

NOTE BIO(90) 80 (suite 4) AUX BUREAUX NATIONAUX  
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

---

CONSEIL AGRICULTURE (Bruno JULIEN)

Après la série de consultations trilatérales qui s'est terminée en fin de soirée hier, la matinée a été consacrée à des échanges de vues entre la Commission et la Présidence.

Le Conseil s'est à nouveau réuni pour quelques minutes à 15 H 00. Le Président a alors déclaré qu'après la série d'entretiens qu'il avait eus, il estimait être plus proche d'un accord considérant que celui-ci pourrait être possible au cours de la semaine. Avant de présenter un nouveau compromis, la Présidence souhaite avoir des contacts bilatéraux avec plusieurs délégations nationales de manière à apprécier si elles peuvent se rallier aux grandes lignes du compromis qu'elle a esquissé. Les débats du Conseil devraient reprendre à 18 H 00 sur la base de ce nouveau compromis. Les autres points à l'ordre du jour sont reportés ultérieurement, vraisemblablement à demain.

Amitiés,  
Bruno JULIEN



Luxembourg, le 29 mars 1990.

NOTE BIO(90) 80 (suite 5 et fin) AUX BUREAUX NATIONAUX  
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

---

CONSEIL AGRICULTURE (Bruno JULIEN)

Le Conseil ne tient pas la distance sur le marathon

Les Ministres se sont separees ce matin a 8 H 00 apres un constat d'echec sur la proposition de compromis de la Presidence concernant le paquet-prix agricoles 1990/91.

L'elaboration du compromis avait necessite de longs entretiens bilateraux. Il s'articulait autour d'une serie de mesures (le detail des mesures vous parviendra sous pli separe) visant a :

- amoindrir l'impact des stabilisateurs sur les producteurs, en particulier dans le domaine des cereales (reduction des delais de paiement pour les cereales, les produits laitiers et la viande bovine a 60 jours, augmentation des majorations mensuelles pour les cereales),
- elargir le champ des mesures en faveur des petits producteurs (augmentation de la limite pour les petits producteurs de terres arables de 20 a 30 Ha, plus grande flexibilite pour le rachat des quotas laitiers en faveur des petits producteurs et pour l'attribution de la prime a la vache allaitante,
- aller au-devant des demandes particulieres des Etats membres produit par produit (moindre diminution des prix de certains agrumes, augmentation de la compensation pour la baisse du prix du ble dur, persistance du butoir pour le coton, delai d'instauration du nouveau regime pour les raisins secs, modification des QMG pour les varietes de tabac Virginia et Bureley),
- amener les mesures monetaires pour la Republique Federale d'Allemagne, les Pays-Bas, l'Espagne, le Royaume-Uni et la Grece,
- prendre des engagements concrets vis-a-vis de l'instauration du regime d'utilisation non alimentaire des produits agricoles,
- etudier et controler les mesures necessaires a la bonne application du regime de retrait des terres.

Ce compromis de la Presidence a recueilli l'assentiment de M. Mac Sharry qui avait neanmoins indique qu'il ne pourrait pas aller au-delà des efforts supplementaires requis. Le Commissaire a signale a cet effet que l'adoption d'un tel paquet-prix se traduirait par une augmentation des depenses de 500 millions d'Ecus au cours de la campagne 1990/91 et de 900 millions d'Ecus au cours de la campagne suivante en particulier des petits agriculteurs et des agriculteurs et des producteurs situes dans les zones defavorisees.

Bien que l'ensemble des Ministres aient apprecie la portee 'des ameliorations' apporrees par la Presidence au paquet-prix et qu'ils aient note l'equilibre des propositions par rapport aux diverses

demandes, ils n'ont dans la majorité pas souhaité adopter cette proposition. Les raisons invoquées varient. Elles concernent les mesures compensant les effets des stabilisateurs, des mesures de modulation de marche et la série de demandes particulières que chaque Etat membre avait faites pour les produits le concernant.

M. Mac Sharry a regretté que les Etats membres n'aient pas manifesté un intérêt suffisant pour un compromis qui allait au-delà des propositions initiales de la Commission et qui satisfaisaient leurs principales demandes tout en respectant un équilibre entre les Etats et les divers secteurs de production. Il a loué les efforts de la Présidence et indiqué le refus du compromis l'obligeait à retirer la proposition qu'il avait acceptée nécessitant ainsi la recherche d'un nouveau compromis qui ne pourrait s'éloigner des propositions unanimement acceptées par la Commission. Le Commissaire a aussi regretté que les agriculteurs soient les principaux perdants de l'échec de ce marathon.

Les débats sur la proposition prix de la Commission reprendront lors du prochain Conseil à Bruxelles les 25, 26 et .... avril.

Le Conseil a prorogé d'un mois la campagne agricole pour le lait et pour la viande bovine.

Les autres points à l'ordre du jour ont été abordés par le Conseil.

- Etablissement d'un casier viticole communautaire au Portugal  
Cette mesure requiert un vote unanime (protocole adhésion). Elle n'a pu être adoptée en raison de l'opposition du Portugal qui souhaite un taux de financement communautaire supérieur à 50 0/0 pour la mise en place du casier viticole.

- Caséine

Dans l'attente prochaine d'un rapport et de propositions de la Commission visant à proposer un nouveau régime d'aides à la caséine, le Conseil a prorogé le régime existant de 2 mois. Le Commissaire Mac Sharry a indiqué que le régime actuel ne pouvait être considéré comme une solution à long terme et qu'il avait demandé à ses services de préparer une législation rendant l'utilisation de caséine et caséinate dans les fromages sujette à une autorisation. A l'heure actuelle, pour éviter que les caséines subventionnées ne rentrent en concurrence avec les produits laitiers, les utilisateurs de caséine sont soumis à des contrôles sur l'ensemble des utilisations. Ces contrôles s'avèrent dissuasifs car ils sont difficiles à mettre en œuvre par les entreprises.

Le Danemark a levé sa réserve pour l'adoption du règlement 355 (transformation et commercialisation des produits agricoles) qui a été adopté par le Conseil.

Dans les points divers, il faut signaler une déclaration du Ministre Kiechle sur la situation de l'agriculture en RDA. Dans cette communication à caractère politique, le Ministre allemand a

fait état des difficultés auxquelles était confrontée l'agriculture de la RDA (inefficacité liée au centralisme, grande taille des exploitations coopératives, vétusté de l'équipement de production et de transformation, pollution). Le Ministre a fait état de l'intensification des échanges d'informations agricoles entre la RDA et la RFA qui sont formalisés dans le cadre d'une commission conjointe. Il a signalé qu'il faudrait décider dans une deuxième étape des mesures nécessaires pour moderniser les industries alimentaires (amélioration de la qualité, des techniques, méthodes de culture plus écologiques, développement du monde rural). Le Ministre a insisté sur sa volonté d'associer ses partenaires européens à l'incorporation en douceur de l'agriculture est-allemande dans les structures communautaires. L'ancrage de l'agriculture est-allemande dans la Communauté nécessitera selon M. Klechle des mesures transitoires, telles que le rapprochement progressif des prix de la RDA avec ceux de la Communauté, l'adaptation progressive de l'agriculture aux organisations de marchés, l'adaptation des dispositifs de commercialisation et de transformation aux normes communautaires. Le passage d'une agriculture planifiée à une agriculture de marché ne modifiera pas le droit agricole communautaire. Par contre, les mécanismes communautaires devront être modulés lors de l'intégration de la RDA (quotas laitiers, sucre...).

Amitiés,  
Bruno JULIEN

